CALENDR

Concernant les Affaires Mu

Compilé par A. H. de Caussin, *secrétaire-trésorier du con*

JANVIER.

Elections Municipales.—Le second lundi de janvier, tous les deux ans, en comptant de 1866, les électeurs municipaux, dans chaque municipalité locale, doivent élire sept conseillers. 33e sect., A. M. B.-C., 1860.—Dans les deux jours, le président de l'élection doit donner avis aux conseillers élus. 13e par., 33e sect. du même acte, modèle E.—Dans les huit jours, le président de l'élection doit donner avis au préfet, au secrétaire-trésorier du comté, ou au régistrateur, en transmettant les livres de poll, s'il y en a. 14e par., 33e sect. du même acte, modèle F.

Rapports Municipaux.—Dans le courant de janvier, chaque année, chaque secrétaire-trésorier doit faire rapport au secrétaire provincial. 27e sect, chap. 33, S. R. C., et sect. 30, chap. 16, S. R. C.—Ce rapport doit être adressé par les secrétaires-trésoriers des conseils locaux, au secrétaire-trésorier du conseil de comté; compilés et transmis au secrétaire provincial par ce dernier. Ordre en conseil du 4 décembre 1863.

MARS.

Licences.—Le conseil de comté peut passer, dans le courant de mars, des règlements pour la vente des liqueurs spiritueuses; régie des boutiquiers, aubergistes, etc. 11e, 12e, 13e et 14e par., 26e sect., A. M. B.-C., 1860.—Mais, par 27e et 28e Vict., chap. 18, le règlement concernant la vente des liqueurs peut être passé en tout temps de l'année.

Chemins de Ligne.—Dans le courant de mars, les inspecteurs, après avis public, doivent donner à l'adjudication, au rabais, les travaux à faire pour l'entretien des chemins de ligne et ponts, pendant l'été suivant. 8e par., 43e sect., A. M. B. C., 1860.

Chasse.—Entre le 1er mars et le 1er août, défense de tuer la bécasse ou bécassine. 2e sect., chap. 29, S. R. B.-C.—Entre le 1er mars et le 20 août, défense de tuer le coq de bruyère, la perdrix, le ptarmigan ou faisant. 3e. sect., chap. 29, S. R. B.-C.—Entre le 1er mars et le 1er août, défense de tuer aucun oiseau, excepté les aigles, faucons, éperviers et autres de la même famille, tourtes, embérizes oryzivores, martins-pécheurs, corbeaux et corneilles. 1re. sect., chap. 52, 27e et 28e Vict. La 3e section du même acte fait la même défense pour les œufs et les petits.

MAI.

Role de Perception.—Le, ou avant le 15 mai, chaque année, les secrétaires-trésoriers des conseils locaux doivent faire le rôle général de perception. 9e par., 59e sect., A. M. B.-C., 1860.—Mais les conseils peuvent, par résolution, ordonner que le rôle de perception soit fait plus tard, à une époque convenable, si le rôle d'évaluation n'est pas terminé 15 jours avant le 15 mai. 10e par., 59e sect., A. M. B.-C., 1860, modèle D.D.

Licences.—Les licences d'auberge expirent le 1er mai chaque année. S. R. B.-C., chap. 6, sect. 5e.

Chasse.—Entre le 20 mai et le 20 août, défense de tuer le cigne sauvage, l'oie sauvage, le canard sauvage. Sect. 4, chap. 29, S. R. B.-C.—Entre le 10 mai et le 1er mars de l'année suivante, défense de tuer le rat musqué. Sect. 5, chap. 29, S. R. B.-C.

Peche.—Entre le 9 mai et le 10 juillet, défense de prendre d'aucune manière le hareng d'eau douce dans les lacs du Bas-Canada. 4e par., 14e sect., chap. 11, 29e Vict.

JUILLET.

Ven
le secréta
21e par.,
S. R. B.-

Fon
trésoriers
bution an
Mais cha
municipa
chap. 10

Cha
tuer, dét
caribou,

Rol
luation, l
faire le r

Lice
vente des
le conseil
27e sect.,
peut être
licences
sect., chap

Clot
pas être r

Pec
brochet,
Vict.

Rol
section de
le rôle d'é
de la vale
juin. 10
tous les t
dèle B.B.

List
teurs doiv
Vict., cha
rôle d'éva
les ans, d
—Pour 1
du rôle. 1

Rol
doivent fa

Bois

Peche.—Entre le 9 mai et le 10 juillet, défense de prendre d'aucune

ALENDRIER

ffaires Municipales et Rurales.

secrétaire-trésorier du conseil municipal du comté de Montcalm.

janvier, tous les
chaque munici-
., 1860.—Dans
conseillers élus.
urs, le président
du comté, ou au
e par., 33e sect.

janvier, chaque
provincial. 27e
rapport doit être
aire-trésorier du
par ce dernier.

ourant de mars,
des boutiquiers,
., 1860.—Mais,
es liqueurs peut

les inspecteurs,
travaux à faire
ivant. 8e par.,

uer la bécasse ou
rs et le 20 août,
isant. 3e. sect.,
e de tuer aucun
famille, tourtes,
1re. sect., chap.
défense pour les

chaque année,
général de per-
ils peuvent, par
l, à une époque
vant le 15 mai.

chaque année.

e cigne sauvage,
.—Entre le 10
squé. Sect. 5,

rendre d'aucune
par., 14e sect.,

FEVRIER.

Vente des terres.—Le premier lundi de février, chaque année, le secrétaire-trésorier du comté fait la vente des terres pour arrérages de taxes. 21e par., 59e sect., A. M. B.-C, 1860.—Sans droit d'encan. 4e par., 1ère sect., S. R. B.-C., chap. 5.

Fonds de Batisses.—Du 1er au 15 février, les secrétaires-trésoriers des conseils locaux, du district de Joliette, paient au shérif la contribution annuelle pour ce fonds. Chap. 109, S. R. B.-C., 12e par., 15e sect.—Mais chaque municipalité peut, par résolution, déclarer que les petits jurés de la municipalité ne soient pas payés, alors la contribution ne sera pas due. 16e sect., chap. 109, S. R. B.-C.

Chasse.—Entre le 1er février et le 1er novembre, défense de chasser, tuer, détruire ou vendre le cerf rouge ou gris, l'orignal, l'élan, le chevreuil, le caribou, ni leurs petits. 1ère sect., chap. 29, S. R. B.-C.

Roles de Milice.—Dans les années où il n'est pas fait de rôle d'évaluation, les estimateurs doivent, entre le 1er février et le 1er mai, chaque année, faire le rôle de milice. 12e sect., 27e Vict., chap. 2.

AVRIL.

Licences.—Les conseils locaux peuvent passer des règlements pour la vente des liqueurs spiritueuses, la régie des boutiquiers, colporteurs, etc., lorsque le conseil de comté n'a rien statué à cet égard dans le mois de mars. 16e par., 27e sect., A. M. B.-C., 1860.—Mais ce règlement, en ce qui concerne les auberges, peut être passé en tout temps de l'année. 27e et 28e Vict., chap. 18e.—Les licences que doivent avoir les colporteurs restent en force jusqu'au 5 avril. 2e sect., chap. 7, S. R. B.-C.

Clotures.—Les clôtures abattues le long des chemins d'hiver ne peuvent pas être relevées avant le 1er d'avril. 1er par., 42e sect., A. M. B.-C., 1860.

Peche.—Entre le 30 avril et le 1er juin, défense de pêcher l'achigan, le brochet, le doré ou le maskinongé dans le Bas-Canada. 15e sect., chap. 11, 29e Vict.

JUIN.

Role d'Evaluation.—Nonobstant ce qui est contenu dans la 56e section de l'A. M. B.-C., 1860, et dans la 14e sect. de l'acte 24 Vict., chap. 29, le rôle d'évaluation sera fait et déposé entre le 1er juin et le 1er août. Et l'état de la valeur de la propriété des chemins de fer sera transmis dans le mois de juin. 10e sect., 27e Vict., chap. 9.—Un rôle général d'évaluation doit être fait tous les trois ans, à partir de 1866. 1er par., 56e sect., A. M. B.-C., 1860, modèle B.B.

Liste des Voteurs.—En faisant le rôle d'évaluation, les estimateurs doivent avoir en vue la liste des voteurs. Voir pour la qualité d'électeurs, 22e Vict., chap. 82, sect. 2.—Pour le nom des électeurs, sect. 5 du même acte.—Le rôle d'évaluation, pour la confection de la liste des voteurs, doit être revisé tous les ans, dans les mêmes délais que le rôle principal. Sect. 5 du dernier acte cité. —Pour la qualification des voteurs, voir 6e sect., chap. 8, 27e Vict.—Révision du rôle. 1ère sect., 27e Vict., chap. 8.

Role de Milice.—En faisant le rôle d'évaluation, les estimateurs doivent faire le rôle de milice. 2e sect., chap. 2, 27e Vict.

Bois sur les greves.—Après le 1er juin, le bois sur les grèves

Peche.—Entre le 9 mai et le 10 juillet, défense de prendre d'aucune manière le hareng d'eau douce dans les lacs du Bas-Canada. 4e par., 14e sect., chap. 11, 29e Vict.

JUILLET.

Cours d'Eau.—Le, ou avant le 15 juillet, chaque année, les cours d'eau seront ouverts et nettoyés. 19e sect., chap. 26, S. R. B.-C., mais voir mois d'août.

Peche.—Entre le 31 juillet et le 1er décembre, dans le Bas-Canada, défense de pêcher ou de prendre le poisson blanc, ou le frai de ce poisson. 14e sect., chap. 11, 29e Vict.

Role d'Evaluation.—Dans les huit jours après sa confection, les estimateurs doivent transmettre le rôle d'évaluation au maire. 5e par., 56e sect., A. M. B.-C., 1860.

Liste alphabetique des Voteurs.—Dans les 15 jours après la remise du rôle d'évaluation, le secrétaire-trésorier du conseil local doit faire la liste alphabétique des voteurs. Sect. 2, 27e Vict., chap. 8.—15 jours après la confection de la liste des voteurs, le secrétaire-trésorier doit en remettre une copie au régistrateur. 3e sect., 27e Vict., chap. 8.

Revision du role d'Evaluation.—Le secrétaire-trésorier doit donner avis public avant la révision du rôle d'évaluation. 19e par., 56e sect., A. M. B.-C., 1860.—Dans les 30 jours qui suivent le dépôt du rôle d'évaluation, le conseil local doit l'amender. 19e par., 56e sect., A. M. B.-C., 1860.

Etat de la valeur de la Propriété.—Immédiatement après la révision du rôle d'évaluation, les secrétaires-trésoriers des conseils locaux doivent donner au secrétaire-trésorier du comté l'état de la valeur de la propriété. 18e par,, 59e sect., A. M. B.-C., 1860, modèle J.J.

SEPTEMBRE.

Revision des roles d'Evaluation.—Le, ou avant le 15 septembre, dans l'année où il se fait un rôle général d'évaluation, le conseil de comté peut réviser les rôles de toutes les municipalités. 3e sect., chap. 50, 29e Vict.

Peche.—Entre le 15 septembre et le 15 décembre, défense de pêcher, prendre ou tuer aucune espèce de truite (ou "lunge") de quelque manière que ce soit; et, en aucun temps, on ne pourra pêcher la truite, dans les lacs, rivières ou cours d'eau de l'intérieur, qu'à la ligne à la main. 13e. sect., chap. 11, 29e Vict.

NOVEMBRE.

Arrerages de Cotisation.—Le, ou avant le 15 novembre, chaque année, le secrétaire-trésorier du conseil local doit remettre au secrétaire-trésorier du comté, l'état des arrérages de cotisation dues dans chaque municipalité locale. 19e par., 59e sect., A. M. B.-C., 1860, modèle K.K.

Decouvert.—Toute personne demandant du découvert doit prouver avoir donné avis avant le 1er décembre précédant la demande. 18e sect., chap. 26, S. R. B.-C.

Cloture.—Toute personne demandant une clôture nouvelle doit prouver avoir donné avis avant le 1er décembre précédant la demande. 33e sect., chap. 26, S. R. B.-C.

du rôle. 1

Role
doivent fai

Bois
peut être e

Mau
des mauva

Cour
d'eau, le
soit nettoy

Role
secrétaire
par., 56e se
du rôle d'é
copie au pr

Revis
peut être r
si c'est den

Role
les quatorz
une copie

Liste
d'évaluatio
une copie
Vict., chap

Chen
pecteur doi
faire pour
suivant. 8

Terre
le secrétair
arrérages d
59e sect., A

Clotu
mins doive

Elect
l'année dan
municipalit
par. 2, A.

Enregistré conformément au chapitre 81e des S. R. du Canada, en l'année 1866, par A. H. de Caussin,

endre d'aucune
par., 14e sect.,

nnée, les cours
.-C., mais voir

e Bas-Canada,
poisson. 14e

confection, les
par., 56e sect.,

s les 15 jours
seil local doit
. 8.—15 jours
it en remettre

étaire-trésorier
19e par., 56e
du rôle d'éva-
. B.-C., 1860.
mmédiatement
onseils locaux
e la propriété.

u avant le 15
, le conseil de
. 50, 29e Vict.
se de pêcher,
e manière que
s lacs, rivières
. 11, 29e Vict.

15 novembre,
au secrétaire-
haque munici-
.
doit prouver
3e sect., chap.

e doit prouver
3e sect., chap.

du rôle. 1ère sect., 27e Vict., chap. 8.

Role de Milice.—En faisant le rôle d'évaluation, les estimateurs doivent faire le rôle de milice. 2e sect., chap. 2, 27e Vict.

Bois sur les greves.—Après le 1er juin, le bois sur les grèves peut être enlevé et mis en lieu de sûreté. 13e sect., chap. 26, S. R. B.-C.

Mauvaises herbes.—Entre le 20 juin et le 1er août, destruction des mauvaises herbes. 16e sect., chap. 26, S. R. B.-C.

AOUT.

Cours d'Eau.—Sur requête des deux tiers des intéressés en un cours d'eau, le conseil local peut adopter une résolution pour que ce cours d'eau ne soit nettoyé que du 15 août au 15 septembre. 2e sect., chap. 9, 27e Vict.

Role d'Evaluation.—Informer le gouverneur, par l'entremise du secrétaire provincial, si les estimateurs ont négligé de faire l'évaluation. 10e par., 56e sect., A. M. B.-C., 1860.—Dans les sept jours qui suivent l'homologation du rôle d'évaluation, le maire de chaque municipalité locale doit en donner une copie au préfet, avec les amendements. 23e par., 56e sect. A. M. B.-C., 1860.

Revision du role d'Evaluation.—Un rôle d'évaluation peut être révisé et amendé, par le conseil du comté, à toute session trimestrielle, si c'est demandé. 22e sect., 24e Vict., chap. 29.

Role de Milice.—Le secrétaire-trésorier du conseil de comté, dans les quatorze jours qui suivent leur réception, doit transmettre au régistrateur une copie du rôle de milice. 14e sect., chap. 2, 27e Vict.

Liste des Jurés.—Dans les deux mois après la confection du rôle d'évaluation, le secrétaire-trésorier du conseil local doit en donner gratuitement une copie au shérif, pour faire la liste des jurés. 2e par., 4e sect., 27 et 28 Vict., chap. 41.

OCTOBRE.

Chemins de Ligne.—Dans le courant du mois d'octobre, l'inspecteur doit donner, après avis public, l'adjudication, au rabais, des travaux à faire pour l'entretien des chemins de ligne ou routes et ponts pendant l'hiver suivant. 8e par., 43e sect., A. M. B.-C., 1860.

DECEMBRE.

Terres a vendre pour taxes.—Le, ou avant le 1er décembre, le secrétaire-trésorier du conseil de comté doit faire l'avis des terres à vendre pour arrérages de taxes. Cet avis sera publié dans le courant de ce mois. 21e par., 59e sect., A. M. B.-C., 1860, modèle K.K.

Clotures.—Le, ou avant le 1er décembre, les clôtures le long des chemins doivent être abattues. 1er par., 42e sect., A. M. B.-C., 1860.

Elections Municipales.—Du 15 au 31 décembre, précédant l'année dans laquelle doit se faire une élection de conseillers, le maire de chaque municipalité locale doit donner avis public aux électeurs municipaux. Sect. 33, par. 2, A. M. B.-C., 1860, modèle A.

, en l'année 1866, par A. H. de Caussin, dans le bureau du Régistraire de la province du Canada.

[*John Lovell, Imprimeur. Montréal.*